



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail du bruit et des pneumatiques

**Soixante-seizième session**

Genève, 5-7 septembre 2022

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-seizième  
session\*.\*\***

qui se tiendra sous forme hybride au Palais des Nations, à Genève, du 5 septembre 2022 à  
14 h 30 au 7 septembre 2022 à 17 h30

---

\* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/info/events/event/366162>). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique ([GRBP@un.org](mailto:GRBP@un.org)). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse <http://documents.un.org/>.

\*\* Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne sur le site Web (<https://indico.un.org/event/1000505/>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse [www.unece.org/meetings/practical.html](http://www.unece.org/meetings/practical.html).



## I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement ONU n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N).
3. Règlement ONU n° 138 (Véhicules à moteur silencieux).
4. Pneumatiques :
  - a) Règlement ONU n° 30 (Pneumatiques pour les voitures particulières et leurs remorques) ;
  - b) Règlement ONU n° 109 (Pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques) ;
  - c) Règlement ONU n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé) ;
  - d) Règlement ONU n° [164] (Pneumatiques à crampons).
5. Projet de Règlement ONU sur les avertisseurs sonores de marche arrière.
6. Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore.
7. Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules.
8. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule.
9. Points à retenir des dernières sessions du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules.
10. Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques.
11. Questions diverses.
12. Ordre du jour provisoire de la prochaine session.
13. Élection du Bureau.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de celui-ci.

#### Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2022/10

### 2. Règlement ONU n° 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N)

Le Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) sera informé des activités menées par le groupe de travail informel de l'incertitude de mesure et examinera une proposition établie par ce groupe, destinée à réduire la variabilité.

#### Document(s)

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2022/16

Le GRBP se souviendra de l'approche générale définie par le groupe de travail informel concernant l'incertitude de mesure dans les Règlements ONU et sera informé des vues que le WP.29 aura formulées en la matière à sa session de juin 2022.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2022/9/Rev.1

Le GRBP se penchera sur une proposition établie par les experts de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) visant à intégrer dans le Règlement ONU les prescriptions énoncées dans la dernière édition de la norme ISO 10844 concernant la surface d'essai.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2022/13

### 3. Règlement ONU n° 138 (Véhicules à moteur silencieux)

Le GRBP se penchera sur une proposition établie par les experts de l'ISO visant à intégrer dans le Règlement ONU les prescriptions énoncées dans la dernière édition de la norme ISO 10844 concernant la surface d'essai.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2022/15

Le GRBP pourrait être saisi d'un rapport d'étape du groupe de travail informel du Règlement technique mondial sur les véhicules à moteur silencieux (QRTV).

Il sera également informé des activités menées par l'équipe spéciale des véhicules à moteur silencieux (QRTV), nouvellement créée.

### 4. Pneumatiques

#### a) Règlement ONU n° 30 (Pneumatiques pour les voitures particulières et leurs remorques)

Le GRBP poursuivra sa réflexion concernant la redéfinition du terme « pneumatique à structure radiale », en s'appuyant sur une nouvelle proposition de l'expert de l'Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO). Cette proposition porte également sur d'autres questions, telles que la définition des pneumatiques neige, les prescriptions relatives aux pneumatiques à usage spécial de la classe C1, l'ajout d'un préfixe facultatif dans le cas des pneumatiques pour fortes charges, l'apport de précisions dans la description de l'essai charge/vitesse sur les pneumatiques de roulage à plat et les pneumatiques de mobilité prolongée, et la correction d'erreurs de forme.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2022/21

#### b) Règlement ONU n° 109 (Pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques)

À la session précédente, les experts de la France, des Pays-Bas et du Bureau international permanent des associations de vendeurs et recapeurs de pneumatiques (BIPAVÉR) ont proposé une nouvelle procédure pour l'homologation des pneumatiques neige rechapés destinés à une utilisation en conditions d'enneigement extrêmes au titre au Règlement ONU n° 109 (GRBP-75-14). Les autres experts ont été invités à transmettre leurs observations aux auteurs de la proposition (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/73, par. 34). Des nouvelles seront données au GRBP à ce sujet.

**Document(s)**

Document informel GRBP-75-14

**c) Règlement ONU n° 117 (Pneumatiques – Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé)**

Le GRBP est invité à examiner la proposition de série 04 d'amendements au Règlement ONU n° 117 soumise par les experts de la Commission européenne.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2022/12

Le GRBP se penchera sur une proposition établie par les experts de l'ISO visant à intégrer dans le Règlement ONU les prescriptions énoncées dans la dernière édition de la norme ISO 10844 concernant la surface d'essai.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2022/14

Le GRBP sera informé des activités menées par le groupe de travail informel de l'adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés (WGWT) et examinera les propositions élaborées par ce groupe concernant les pneumatiques d'essai de référence normalisés moulés et l'adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés des classes C2 et C3 ainsi que de certaines catégories de la classe C1.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2022/22, ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2022/23

Le GRBP examinera une proposition d'amendement relative aux pneumatiques traction, soumise par l'expert de l'ETRTO.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2022/17

Le GRBP est invité à se pencher sur les propositions soumises par les experts de l'ETRTO visant à l'adoption de dispositions concernant l'homologation des pneumatiques à usage spécial qui satisfont aux prescriptions relatives aux performances sur la neige.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2022/18, ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2022/19

En outre, le GRBP souhaitera sans doute examiner les corrections de forme proposées par l'expert de l'ETRTO.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2022/20

À sa précédente session, le GRBP a noté que les experts de la France avaient poursuivi leurs consultations sur le contrôle de l'écart de la machine destinée à mesurer la résistance au roulement (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/73, par. 24, et GRBP-74-04). Le GRBP souhaitera sans doute être informé de l'issue de ces consultations.

**Document(s)**

Document informel GRBP-74-04

**d) Règlement ONU n° [164] (Pneumatiques à crampons)**

Le GRBP sera informé des activités menées par l'équipe spéciale des pneumatiques à crampons et examinera une proposition, élaborée par cette équipe, visant à intégrer dans le

Règlement ONU n° [164] des prescriptions relatives à l'adhérence sur glace des pneumatiques de la classe C1.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2022/11

## **5. Projet de Règlement ONU sur les avertisseurs sonores de marche arrière**

Le GRBP sera informé des vues que le WP.29 aura formulées à sa session de juin 2022 concernant le projet de nouveau Règlement ONU sur les avertisseurs sonores de marche arrière.

**Document(s)**

ECE/TRANS/WP.29/2022/88

## **6. Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de niveau sonore**

Le GRBP poursuivra son échange de vues sur l'élaboration de prescriptions nationales ou régionales et internationales en matière de niveau sonore.

## **7. Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules**

Le GRBP examinera les projets d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) qui lui auront été soumis, le cas échéant.

## **8. Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule**

Le GRBP sera informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) (Règlement ONU n° 0).

## **9. Points à retenir des dernières sessions du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules**

Le GRBP sera informé par le secrétariat des points à retenir des dernières sessions du WP.29 sur des questions qui le concernent et sur des questions communes.

## **10. Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques**

Le GRBP souhaitera peut-être examiner la liste des priorités à prendre en considération dans le cadre de ses travaux futurs.

## **11. Questions diverses**

À sa précédente session, le GRBP a pris note d'une proposition qui visait à développer la base de données électronique pour l'échange d'informations concernant l'homologation de type (DETA) en vue d'améliorer l'utilisation de l'« identifiant unique » (UI) dans les Règlements ONU (GRBP-74-18), et il a décidé de revenir sur cette question à la présente session.

**Document(s)**

Document informel GRBP-74-18

Le GRBP examinera d'autres questions, selon qu'il conviendra.

**12. Ordre du jour provisoire de la prochaine session**

Le GRBP est invité à donner des indications concernant l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session, provisoirement prévue à Genève du 7 au 10 février 2023.

**13. Élection du Bureau**

Comme le prévoit l'article 37 du Règlement intérieur du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2), le GRBP élira le Président et le Vice-Président des sessions prévues pour l'année 2023. Conformément au Règlement intérieur du Comité des transports intérieurs, les pays sont invités à soumettre leurs candidatures au secrétariat au plus tard le 26 août 2022.

---